LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251219-CC_2025_194-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX,

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à J. CARREE), Mickaël DABET (pouvoir à G. HELLARD), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à G. MATHECADE), Martine POULAILLON (pouvoir à S. ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à P. PRESSE), Valérie VIDELO-RUFFAULT (pouvoir à G. KERVELLA), Henri DUROS (pouvoir à JM. SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à O. LE STRAT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Y. LE JAN), Georges LE FRANC (pouvoir à Y. HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à A. MICHEL), Christian LE RIGUIER, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à X. HAMON), Xavier POSTAIRE, Éric ROBIN (pouvoir à B. LARVOR),

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Nadine OLLITRAULT, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD,

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_194 GENS DU VOYAGE : PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026-2032

La loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que, dans chaque département, doit être élaboré un « schéma départemental » qui prévoit notamment les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées les aires permanentes d'accueil (APA), les terrains familiaux locatifs (TFL), les aires de grand passage (AGP), et les aires de petites capacités (APC) destinés à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGdV) des Côtes d'Armor (2019-2025), actuellement en vigueur, arrive à échéance au 31 décembre 2025.
Les services de la Préfecture ont transmis, pour avis du conseil communautaire, le projet de révision du Schéma Départemental 2026-2032 qui a, en amont, fait l'objet de plusieurs rencontres auxquelles Loudéac communauté a participé.

Dans ce document, joint en annexe, il est, tout d'abord, dressé le bilan de la période écoulée.
Il en ressort que Loudéac communauté est en totale conformité avec les prescriptions du schéma 2019-2025, en ayant réalisé :

- La réhabilitation de l'aire permanente – Lieu-dit « Cojean » à Loudéac comprenant 16 places (soit 8 emplacements) ; et mise en service depuis le 1er février 2021,
- La création d'un TFL (Terrain Familial Locatif) livré fin 2023 et mis en service en juillet 2024,
- La création d'une APC (Aire de Petite Capacité), ouverte sur la période estivale, depuis l'été 2024.

Il est également écrit que :

- Il y a « peu de rotation sur l'aire permanente, la majorité des voyageurs sont présents à l'année »,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251219-CC_2025_194-DE

- « L'aire permanente d'accueil de Loudéac connaît un taux d'occupation moyen (66,5 %) en raison du manque d'intérêt des voyageurs pour ce territoire et de la proximité de l'APA avec le Terrain Familial Locatif (TFL) et de l'Aire de Petite Capacité (APC) qui entraine des conflits d'usage ». En 2024, le taux d'occupation de l'aire permanente était de de 55 %,
- « L'Aire de Petite Capacité (APC) de Loudéac reste sous utilisée car trop isolée géographiquement ».

Sur le volet relatif à l'accompagnement social :

- Un protocole scolaire, auquel Loudéac communauté a contribué, à l'instar des autres EPCI, a été élaboré à l'échelle départementale. Il est appliqué sur Cojean en partenariat étroit entre le gestionnaire (actuellement SOLIHA), l'éducation nationale et la Ville de Loudéac.
- Le projet social reste néanmoins à formaliser : il s'agit, en effet, de retranscrire les actions déjà mises en place, notamment par l'association Itinérance : aide aux devoirs, appui administratif dans les démarches notamment d'accès aux droits, d'insertion professionnelle, ouverture aux activités culturelles, aux usages de l'informatique, actions sur le volet santé… Il est précisé que l'association Itinérance intervient une demi-journée par semaine sur l'aire de Cojean.

En vue du prochain schéma 2026-2032, Monsieur le Préfet émet les prescriptions suivantes pour Loudéac communauté à savoir :

- La réalisation d'une seconde aire de petite capacité (APC) sur une commune de l'EPCI.

Pour rappel, une aire de petite capacité est ouverte sur la période estivale (1er juin au 30 septembre) et a vocation à permettre des stationnements de courte durée pour des familles isolées ou pour quelques caravanes voyageant en groupe. La superficie doit idéalement être supérieure à un demi-hectare (bien qu'aucune norme ne le précise à ce jour) afin d'avoir une capacité permettant l'accueil entre 10 et 40 caravanes. Le terrain est enherbé (idéalement en mixité, avec une partie en revêtement stabilisé pour faciliter le stationnement en cas de pluie) et doit prévoir un accès à l'eau potable et l'électricité.

- Le projet social sera à formaliser avec les partenaires.

L'objectif sera de co-construire, avec les différents acteurs des territoires, et avec l'appui de l'association ITINERANCE, un projet social avec des actions répondant aux problématiques identifiées sur l'aire d'accueil.

- *Le schéma sera présenté pour avis aux membres de la commission départementale consultative des gens du voyage le 27 janvier 2026, puis publié par arrêté.*

Loudéac Communauté a, depuis plusieurs années, rempli l'ensemble des obligations qui lui incombaient au titre du précédent schéma. L'aire permanente d'accueil (APA) a été entièrement réhabilitée en 2022, et un terrain familial locatif (TFL) a été réalisé conformément aux prescriptions du schéma 2019-2025. L'intercommunalité se distingue ainsi par une mise en conformité exemplaire et continue de ses équipements.

Par ailleurs, le territoire n'est pas confronté à une fréquentation massive de groupes familiaux ou à de grands passages, comme en attestent les cartes et analyses figurant dans le nouveau schéma. Les stationnements spontanés y demeurent marginaux et maîtrisés, ce qui confirme l'adéquation des équipements existants aux besoins réels.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251219-CC_2025_194-DE

Dans ce contexte, Loudéac Communauté souhaite attirer l'attention de l'État sur deux points majeurs :

1. **Équité territoriale et proportionnalité des obligations** Il ne semble pas cohérent qu'un EPCI ayant scrupuleusement respecté toutes ses obligations et démontré une gestion exemplaire soit soumis à de nouvelles prescriptions, alors même que les besoins du territoire ne montrent aucune augmentation notable.
2. **Contraintes financières exceptionnelles liées au PLF 2026** Les nouvelles dispositions du Projet de Loi de Finances 2026 auront un impact budgétaire significatif pour Loudéac Communauté. Dans un contexte de contraction des marges financières, toute obligation supplémentaire non justifiée risquerait de fragiliser des politiques publiques essentielles, telles que le logement, la mobilité ou le développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

1. D'émettre un avis favorable sous réserve, sur les dispositions et prescriptions du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032, en soulignant que :

   - Les nouvelles obligations applicables à Loudéac Communauté doivent demeurer strictement proportionnées aux besoins constatés ;
   - Aucune nouvelle prescription ne doit être imposée sans une démonstration objective d'un besoin réel sur le territoire ;
   - L'État doit prendre en compte la situation financière dégradée induite par le PLF 2026 dans l'appréciation des capacités contributives des collectivités ;
   - Les mentions « conflits d'usage » (aucun conflit n'ayant été constaté depuis la mise en service du TFL et de l'APA en juillet 2024) et « sous-utilisée en raison d'un isolement géographique » (l'APA et le TFL étant situés à 1 km d'une école et à 2,5 km de l'église de Loudéac et des supermarchés) doivent être supprimées.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	46	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	13		
Pour :	59	Loudéac, le 9 décembre 2025	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2025.12.19 11:09:48 +01'00'

Date : 2025.12.19 11:12:13 +01'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 19 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251219-CC_2025_194-DE